

## **- Ville de Cluny -**

### **Règlement du concours photo « Cluny vu par les Clunisois »**

#### **Objet du concours**

La ville de Cluny organise un concours photo dont l'objectif est de mettre en valeur les talents photographiques locaux et les atouts du territoire. Les lauréats verront leurs clichés tirés au format 40 par 60 et exposés dans le hall d'accueil de l'espace des Griottons récemment rénové pour une durée d'un an à compter de l'accrochage.

#### **Thèmes des photos**

Les participants peuvent concourir dans une ou plusieurs des catégories suivantes (avec un maximum de deux photos par catégorie) :

- Catégorie « Cluny, ville du cheval »
- Catégorie « Architecture civile et religieuse »
- Catégorie « Cluny insolite »

#### **Durée du concours**

Le concours est ouvert du 8 juin au 31 juillet 2017.

Les photos envoyées hors délais seront refusées.

Les sélections seront réalisées au plus tard le 10 septembre 2017

#### **Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la commune de Cluny à l'exception des membres du jury et leur famille, des membres du conseil municipal et des photographes professionnels.

La participation au concours est gratuite.

Les photographies en compétition doivent être obligatoirement prises sur le territoire de la commune.

#### **Jury du concours et critères de sélection**

Un jury de concours, sous la présidence de Monsieur le maire, sera composé de :

- deux élus de la commune
- un photographe professionnel
- une personne issue du milieu culturel et artistique
- une personne issue de la communication publique
- un agent de la collectivité

La composition et la date de réunion du jury seront communiquées aux participants après la clôture des inscriptions soit le 31 juillet 2017.

Les critères de sélection sont :

- le respect du thème de la catégorie
- la qualité artistique
- l'originalité du regard
- la puissance d'évocation du cliché

Le jury retiendra les 5 meilleures photos par catégorie

### **Prix et récompense**

Les photos sélectionnées, soit 5 par thème pour 15 photos au total – seront tirées au format 40 par 60 aux frais de l'organisateur et exposées dans le hall d'accueil des Griottons pour une durée d'un an à compter de l'accrochage. Un vernissage sera organisé auquel seront conviés les lauréats.

### **Modalités de participation**

Chaque participants peut concourir dans l'une ou plusieurs des catégories mentionnées ci-dessus dans la limite de 2 photos par catégorie (soit 6 maximum par participant).

Les photos doivent être conformes à la prise de vue originale, sans retouche excessive, sans photomontage ni écriture ou rajout. La retouche non excessive doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (balance des couleurs, niveaux, luminosité, contraste...). L'accentuation et l'augmentation de la saturation doivent rester modérées. Les montages ou incrustations photographiques ne seront pas acceptés.

Elles doivent être transmises sous forme de fichier numérique au format jpg, en 300 dpi après recadrage de 20 cm de large minimum, sur une base de 3 Mo.

Les fichiers sont à déposer directement au service communication (CD ou clé USB) ou à envoyer par voie électronique (courriel ou via une plateforme d'envoi type WeTransfer) à [communication@cluny.fr](mailto:communication@cluny.fr), avec pour objet « Concours photo Cluny vu par les Clunisois ».

Le courriel devra impérativement comporter les indications suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur
- Adresse postale et numéro de téléphone
- La ou les catégories choisies.
- La mention « j'ai lu et j'accepte le règlement du concours »

Un accusé de réception vous sera délivré ou envoyé par retour de mail et vaudra inscription au concours.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

### **Cessions et droit**

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de leur(s) photographie(s) et reconnaissent les avoir prises eux-mêmes.

En soumettant leur(s) photographie(s) dans le cadre du concours « Cluny vous par les Clunisois », les participants acceptent de céder les droits à l'image à la Ville de Cluny. Cette cession induit notamment le droit de reproduction qui devient la propriété de la commune. En contrepartie, la ville de Cluny respecte le droit d'auteur et s'engage à divulguer l'identité du photographe en mentionnant son nom et son prénom.

Les participants s'engagent à être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables ou des propriétaires des lieux privés photographiés. Ils garantissent en outre que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

Sur demande auprès du service communication à [communication@cluny.fr](mailto:communication@cluny.fr), un modèle d'autorisation pour l'utilisation de l'image peut vous être adressé. Celui-ci sera à faire signer par vos soins à la ou les personnes visibles sur la ou les photographies ou aux propriétaires des lieux photographiés.

La ville de Cluny décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos envoyées ou de propriétaires de lieux privés qui figureraient sur les photos envoyées.

### **Acceptation du règlement**

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les candidats. Le présent règlement est disponible sur [www.cluny.fr](http://www.cluny.fr) ou sur simple demande à [communication@cluny.fr](mailto:communication@cluny.fr)

### **Informations complémentaires**

Pour toutes informations complémentaires, merci de contacter la Ville de Cluny à :

Service communication  
Mairie de Cluny  
Parc Abbatial – 71250  
Tél : 03 85 59 89 46  
Courriel : [communication@cluny.fr](mailto:communication@cluny.fr)